



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@orange.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 21 juin 2022

Le Conseil Municipal convoqué le 14 juin, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 21 juin 2022 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- ✓ *Points sur les travaux,*
- ✓ *Tarifs familles périscolaire et cantine 2022/2023,*
- ✓ *Tarifs camping et camping-cars 2023,*
- ✓ *Budget Principal : Ouverture d'une ligne de trésorerie,*
- ✓ *SIVOS de la Vallée de l'Aube : modification de statuts,*

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Mesdames Elodie JUILLET et Julia MOLARD (pouvoir à Mme Maryse GERVASONI), Messieurs Alain RENAUDIN (pouvoir à M Philippe FRÉQUELIN), Matthieu THOUVENIN (pouvoir à Mme Carole MARTIN) et Patrick ZED (pouvoir à M Frédéric ROSSIGNOL).

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Séverine MIELLE est désignée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents approuvent et émargent le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022.

Le Maire propose une modification de l'ordre du jour : l'intervention de Maître Yannick LE BIGOT concernant le dossier FREE MOBILE. Cette modification est adoptée à l'unanimité.

DOSSIER FREE MOBILE

Il est rappelé que l'État a confié aux opérateurs de téléphonie le soin d'effectuer la couverture des zones blanches avant la fin août 2022. FREE MOBILE était missionné pour assurer ces travaux dans la vallée de l'Aujon, à la hauteur de Montrot, sous contrôle du Conseil Départemental.

La déclaration préalable nécessaire a été rejetée par les services de la DDT (Arrêté signé réglementairement par le Maire).

FREE MOBILE porte ce refus en référé auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, demandant la suspension de la décision, des dommages à hauteur de 5 000 € et une astreinte de 500 €/jour.

Le Maire propose au Conseil Municipal de confier la défense de la Commune à Maître Yannick LE BIGOT.

Objet de la délibération

Autorisation d'ester en justice et choix de l'avocat (défense devant le tribunal administratif)

A l'unanimité

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Par lettre en date du 16 juin 2022, M. le greffier du tribunal administratif de Chalons en Champagne (51), nous transmet la requête n° 2201335-1 établie par la Société FREE MOBILE. Il s'agit d'une requête en référé à laquelle est associée une requête au fond (n°2201284), et tendant à la suspension d'une part, et à l'annulation, ensuite, de la décision d'opposition prise en date du 28 avril 2022 par le Maire de la Commune à l'encontre d'une déclaration préalable établie le 10 février 2022 par la Société FREE MOBILE pour la construction d'une station relais de téléphonie mobile sur un terrain sis lieu-dit « Les Lachères ».

Le Maire propose donc de désigner comme avocat, Maître Yannick LE BIGOT pour défendre la commune dans cette affaire, tant en référé, que dans le cadre de la procédure au fond initiée par la Société FREE MOBILE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De désigner Maître Yannick LE BIGOT, avocat au barreau de la Haute-Marne, pour représenter la Commune dans l'affaire l'opposant à la Société FREE MOBILE.

Maître LE BIGOT évoque aussi deux dossiers en cours : l'affaire opposant Monsieur Daniel GUILLEMIN à la Commune, et l'affaire opposant la Commune à l'État concernant les subventions relatives à l'opération « Le Relais ».

Objet de la délibération

Litige avec l'État au sujet du non versement de financements. Poursuite de la procédure.

A l'unanimité

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle les événements qui ont suivi la clôture de l'opération « Le Relais, espace multiservices », et plus spécifiquement le refus de versement par l'État d'une subvention actée lors de l'élaboration du projet financier de l'opération (Délibération D201766 du 31 octobre 2017).

Après que Maître LE BIGOT, avocat de la commune, ait fait le point sur l'ensemble de la procédure, il évoque plus particulièrement l'action indemnitaire intenté par la commune. Il précise que ce recours ne tendait pas à l'annulation d'une décision, mais à la condamnation de l'État à une somme d'argent, pour laquelle la loi prévoit que les créances à valoir à l'encontre de l'administration sont prescrites au bout de quatre ans, et non deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De poursuivre la procédure et d'user de la voie d'appel ainsi que le Code justice en ouvre la possibilité.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

ÉGLISE

Suite à la visite de l'Architecte des Bâtiments de France en février 2022, un rapport a été remis au Maire. Celui-ci établit une hiérarchisation des travaux à réaliser.

Alain RENAUDIN a établi un mémoire proposé à l'ABF pour avis. Celle-ci ne partage pas toutes les propositions de ce mémoire. La commission ad hoc va se réunir afin de rédiger une réponse au courrier de l'ABF.

SÉCURISATION DES ENTRÉES DE VILLAGE

Les travaux avancent bien. Il ne reste que la route de Chaumont qui sera installée courant juillet afin d'éviter les problèmes liés aux cars scolaires.

SAUTREUIL : ADDUCTION D'EAU POTABLE

Délibération n° : D202233

Objet de la délibération
Ferme de SAUTREUIL
Adduction d'eau potable
Participation du
propriétaire

Le Maire rappelle que par délibération D201712 du 8 mars 2017, le Conseil Municipal a acté la construction d'une adduction d'eau potable pour desservir la Ferme de Sautreuil. Les travaux étant terminés et dossier financier clôturé, le Maire, après s'être entretenu avec Mme Océane ANDRIOT et M. François DECAUDIN, les propriétaires, a convenu d'une prise en charge à hauteur de la moitié du reste à charge communal, soit la somme de 6 955.81 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la participation financière de Mme Océane ANDRIOT et M. François DECAUDIN, aux travaux d'adduction d'eau potable desservant la ferme de Sautreuil, soit 6 955.81 €.
- De déclarer caduque la convention relative au captage de Sautreuil, signée entre la Commune et M. Jean-Marie ANDRIOT le 29 juillet 1986.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

CANTINE ET ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRE TARIFS 2022-2023

Délibération n° : D202234

Objet de la délibération
Participation des
familles
2022/2023
Cantine Scolaire
Activité Périscolaires

Le Maire expose au Conseil Municipal les différents éléments entrant dans la composition des montants des activités périscolaires matinales et des activités d'après-midi, ainsi que des repas : coûts de personnel, frais fixes et prestataire. Il indique qu'il doit être tenu compte des quotients familiaux des familles dans le but de respecter le cahier des charges de la Caisse d'Allocations Familiales. Il rappelle qu'il existe un tarif spécial pour les enfants fréquentant le groupe scolaire d'Arc en Barrois et issus de communes non signataires de convention. Il propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022/2023 :

- **Cantine scolaire :**

| Participation des Familles | Cantine + périscolaire méridien/repas |
|-----------------------------|--|
| COEF1 (- 600 €) | 4.19 € |
| COEF2 (600 € à 1000 €) | 4.79 € |
| COEF3 (+ 1000 €) | 5.40 € |
| MSA et autres | 5.25 € |
| Communes non conventionnées | 6.80 € |

- **Activités périscolaires : (Arc et Communes conventionnées) :**

| | Périscolaire matinal/heure | Périscolaire après-midi/an |
|------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| COEF1 (- 600 €) | 1.29 € | 76.86 € |
| COEF2 (600 € à 1000 €) | 1.64 € | 92.22 € |
| COEF3 (+ 1000 €) | 1.95 € | 113.38 € |
| MSA et autres | 2.74 € | 153.73 € |

- **Activités périscolaires (Communes non-conventionnées)**

| | Périscolaire matinal/heure | Périscolaire après-midi/an |
|------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| COEF1 (- 600 €) | 3.00 € | 200.00 € |
| COEF2 (600 € à 1000 €) | 3.50 € | 220.00 € |
| COEF3 (+ 1000 €) | 4.00 € | 240.00 € |
| MSA et autres | 5.00 € | 250.00 € |

- **Accueil du Mercredi :**

Concernant le mercredi, il propose deux types d'accueil : un engagement annuel forfaitaire et un accueil occasionnel. Il indique un barème de tarifs :

Accueil annuel forfaitaire :

| | 7h30/8h30 | 8h30/12h00 | 12h00/13h30 |
|------------------------|-----------|------------|-------------|
| COEF1 (- 600 €) | 61 € | 214 € | 92 € |
| COEF2 (600 € à 1000 €) | 71 € | 250 € | 107 € |
| COEF3 (+ 1000 €) | 82 € | 286 € | 122 € |
| MSA et autres | 110 € | 385 € | 165 € |

Accueil à la séance :

| | 7h30/13h30 |
|------------------------|------------|
| COEF1 (- 600 €) | 19 € |
| COEF2 (600 € à 1000 €) | 20 € |
| COEF3 (+ 1000 €) | 21 € |
| MSA et autres | 24 € |

De plus, il propose qu'en raison des nombreux retards enregistrés lors de la prise en charge des enfants par leurs parents à 18h, une facturation hors forfait, par jour et par enfant, soit appliquée en fonction du coût réel du personnel mobilisé à cet effet, à savoir :

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

- De 18h15 à 18h45 : 15.00 €
 - Au-delà de 18h45 et jusqu'à 19h15 : 30.00 €
- (Ces montants correspondant au coût horaire chargé des deux animateurs restant sur leur poste de travail).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les propositions du Maire à l'unanimité.

CAMPING ET CAMPING-CARS TARIFS 2023

Délibération n° : D202235

Objet de la délibération
Camping Municipal
Aire de services des
camping-cars
Tarifs à compter du
01/01/2023

Le Maire propose de revoir à la hausse les différents tarifs liés au camping et à l'aire de services des camping-cars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Camping

- Usager 3.70 €
(Gratuité pour les enfants de moins de 7 ans)
- Véhicule 2.50 €
- Tente ou caravane 3.50 €
- Électricité 4.00 €
- Camping-car 6.00 €
- Véhicules deux essieux 14.00 €

La douche chaude est comprise dans ces tarifs.

Concernant les stationnements de longue durée, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour établir un prix forfaitaire.

Camping-cars

Pendant la période du 1^{er} avril au 30 septembre inclus, le tarif appliqué aux camping-cars stationnant sur le site de l'aire de service, est fixé à 6.00 € par jour, à compter du 1^{er} jour (Ce tarif ne comprend pas l'utilisation des sanitaires du camping).

Borne à eau : 2.00 €.

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

BUDGET PRINCIPAL OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Délibération n° : D202236

Objet de la délibération
Budget Principal
Ouverture d'une ligne
de trésorerie

Considérant qu'il convient de contracter une ligne de trésorerie pour assurer les besoins en trésorerie du budget principal de la Commune dans l'attente du versement des diverses subventions en attente.

Le Maire propose l'ouverture d'une ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne pour un montant de 400 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

- L'ouverture d'une ligne de trésorerie utilisable par tirage, auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne pour un montant de 400 000 € et une durée de 12 mois ; Taux d'intérêt annuel variable EURIBOR (E3M) 1.04% ; Frais de dossier 400 €.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

SIVOS DE LA VALLÉE DE L'AUBE

Délibération n° : D202237

Objet de la délibération
SIVOS de la Vallée de
l'Aube
Modifications des
Statuts

Vu l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat en date du 27 mars 2013, approuvés par Monsieur le préfet de la Haute-Marne en date du 19 juillet 2013, et notamment l'article 4,
Vu la délibération du SIVOS réuni en assemblée générale en date du 29 avril 2022 portant avis favorable à l'adhésion des communes suivantes : Autreville sur la Renne et ses communes associées (Valdelancourt, Saint Martin sur la Renne), Lavilleneuve au Roi, Maranville, Montheries et Vaudremont.
Il y a lieu d'émettre un avis quant aux demandes d'adhésions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable quant aux demandes d'adhésions des communes précitées, et aux modifications des articles 4 et 7.

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

➤ **INFORMATIONS**

Le Maire rappelle l'organisation de plusieurs manifestations :

- 24 juin : Feux de la Saint Jean,
- 30 juin : Inauguration de l'École de la Forêt
- 1^{er} juillet : Inauguration de la déchetterie
- 2 juillet : Marché semi-nocturne
- 4 juillet départ en retraite de Mme Marie-Pierre CAUTAIN, Directrice de l'école maternelle
- 13 et 14 juillet : Fête Nationale

INTERVENTIONS

- Daniel ANDREOTTI a eu communication du rapport établi par le spécialiste de l'ONF sur l'état sanitaire des tilleuls de la chapelle Sainte Anne. Il va demander un devis pour faire procéder à leur élagage.
- Jean-Charles WAGNER s'inquiète de l'état du mur d'enceinte de la Salle des Fêtes.

- Anne-Marie RENAUDIN demande au Maire de faire un point sur la composition de l'équipe des services techniques.

La séance est clôturée à 23h00.

oo

Conseil Municipal du 21 juin 2022

| | | | | |
|----------|-----------|--------------|--------------------------|---------|
| Monsieur | FRÉQUELIN | Philippe | Maire | |
| Monsieur | ROSSIGNOL | Frédéric | 1 ^{er} Adjoint | |
| Monsieur | ZED | Patrick | 2 ^{ème} Adjoint | Excusé |
| Monsieur | WAGNER | Jean-Charles | 3 ^{ème} Adjoint | |
| Monsieur | ANDREOTTI | Daniel | Conseiller | |
| Madame | GERVASONI | Maryse | Conseillère | |
| Monsieur | HOFER | Guillaume | Conseiller | |
| Madame | JUILLET | Elodie | Conseillère | Excusée |
| Madame | MARTIN | Carole | Conseillère | |
| Madame | MIELLE | Séverine | Conseillère | |
| Madame | MOLARD | Julia | Conseillère | Excusée |
| Monsieur | RENAUDIN | Alain | Conseiller | Excusé |
| Madame | RENAUDIN | Anne-Marie | Conseillère | |
| Monsieur | THOUVENIN | Matthieu | Conseiller | Excusé |